REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
Métropole Rouen Normandie

Trame paysage et patrimoine applicable aux ENSEIGNES

Approbation : 15 avril 2024

N

Echelle : 1:44 312

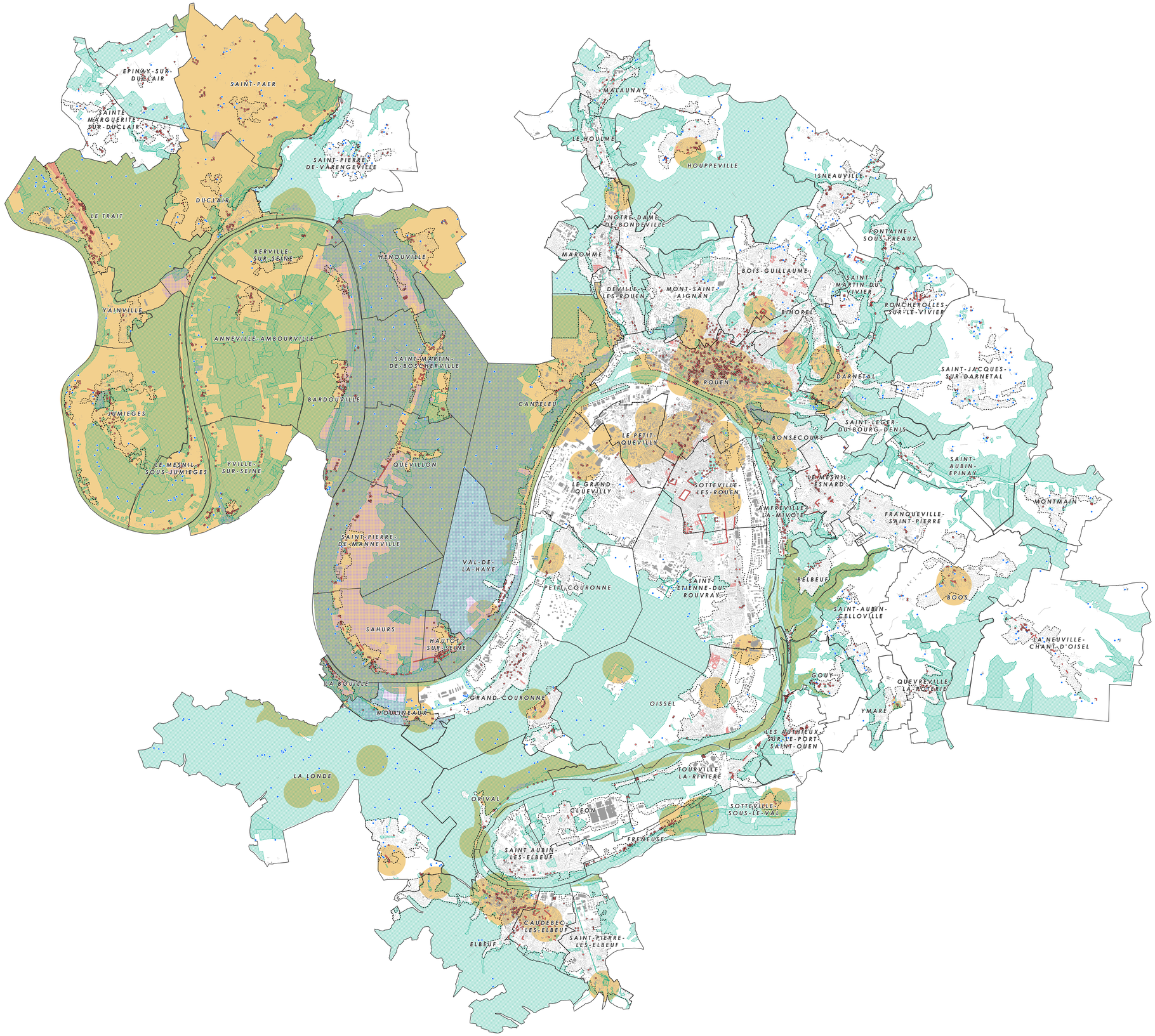

Patrimoine bâti et composantes de la Trame Verte et Bleue protégés au titre du PLUI* :

- Eléments bâtis remarquables
- Murs
- Ensembles bâtis homogènes
- Mares
- Zones N et UP. Espaces boisés classés, corridors écologiques à restaurer, jardins familiaux, parcs/coeurs d'îlots/coulées vertes, espaces paysagers, vergers, cours d'eau

Secteurs protégés L.581-8 du code de l'environnement :

- Abords des monuments historiques, Sites patrimoniaux remarquables (SPR), Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), Sites inscrits, Sites Natura 2000

Secteurs protégés L.581-4 du code de l'environnement :

- Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, Monuments naturels et sites classés, Réserve naturelle régionale

- Limite d'agglomération
- Limite communale
- Emprise bâtie

Pour disposer d'une vision complète des règles s'appliquant à un lieu donné, il est également nécessaire de se référer à la carte "Plan de zonage" du volet Enseignes.

* : PLUi en vigueur au 22/12/2022

Sources : Métropole Rouen Normande / Origine Cadastre 2022 ©Droits de l'Etat réservés à ©IGN - Paris - 2020; BD TOPO®